

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 14 Présents : Votants : 14	L'an deux mille onze Le 12 octobre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Josiane CHARRIERE. <u>Date de la convocation :</u> le 6 octobre deux mille onze
<p><u>Présents :</u> Josiane CHARRIERE, Vincent TISSOT, Chantal BAILLARD, Laurent FERAT, Rodolphe ADAM, Christine DUBOIS, William BURNET, Sasha JONES, Jean-François BLANDIN, Erwan BELLARD, Valérie HORCKMANS.</p> <p><u>Absents avec procuration :</u> Frédéric MEGARD, Maryline DURET <u>Absent sans procuration :</u> Yannick ANGLADE</p>	

Délibération n° D11.36

Objet : INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 a fixé les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années et en y intégrant l'indemnité de budget

Le total de cette indemnité pour 2011 s'élève à **419.87** euros.

Le Conseil, par 13 voix POUR

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2011, la somme globale nette de 419,87 euros.

Délibération n° D11.37.

Objet : Révision de prix CABINET NICOT

Suite à la délibération du 21 Avril 2010, donnant acte au Cabinet NICOT la poursuite du service de l'assainissement non collectif,

Suite à la délibération du 22 Juin 2011, donnant acte d'une augmentation du prix de contrôle **après** travaux à partir de 2011,

Une augmentation du prix de contrôle **avant** travaux a lieu passant de 166 € HT à 172.15 € HT.

Le Conseil, par 13 voix POUR

DECIDE Une augmentation du prix de contrôle **avant** travaux a lieu passant de 166 € HT à 172.15 € HT.

Délibération n° D11.38

Objet : Décision modificative et durée d'amortissement pour amortissement des travaux

Réalisés et non réalisés et non réalisés suite à étude De 2008 à 2010 – Budget Principal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une demande de la Comptable du Trésor, il y a lieu d'amortir sur 5 ans les frais des études non réalisées et de d'imputer les frais des études réalisées dans un compte spécialisé pour la période de 2008 à 2010.

Afin de régulariser cette situation, les écritures suivantes sont proposées au budget de 2011 :

ETUDES REALISEES

Dépense d'investissement	<u>Chapitre 021</u>
Comptes « Cimetière »	2116
	+ 7679.65 €
Recette d'investissement	<u>Chapitre 020</u>
Compte « Frais d'études »	2031
	+ 7679.65 €

ETUDES NON REALISEES

022	- 3127.23 €
6811/042	+ 3127.23 €
28031	+ 3127.23 €
132	- 3127.23 €

Le Conseil, par 13 voix POUR

ACCEPTTE l'amortissement sur cinq années des frais d'études sans travaux réalisés sur le budget principal pour la période de 2008 à 2010, ACCEPTTE la ré-imputation des frais des études de travaux réalisés dans un compte spécialisé pour la période de 2008 à 2010 et AUTORISE Madame le Maire d'en effectuer les opérations comptables.

Délibération n° D11.39

Objet : PICOTINS - Fermeture de la régie de dépenses et recettes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la municipalisation de l'association « Les Picotins », une régie de recettes pour l'encaissement de la cantine, du centre de loisirs et du périscolaire avait été créée le 11 Décembre 2008 ainsi que par la suite une régie de dépense pour l'achat de pain dont le régisseur était Mme NAGY Virginie, Directrice de PICOTIN.

Suite à une baisse du fonctionnement de la régie de recettes (titres envoyés directement aux familles) et de dépenses (pain pris en charge avec le fournisseur de repas),
Vu le procès verbal de vérification fait par Mme CHAMEL, Comptable du Trésor au 18 Avril 2011, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir clôturer le compte de régie de dépenses et de recettes « PICOTIN ».

Le Conseil, par 13 voix POUR

DECIDE clôturer cette régie de dépenses et recettes et DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette clôture.

Délibération n° D11.40

Objet : Augmentation des loyers – Appartement de la Mairie

Suite à la délibération du 29 mars 2007 mentionnant la location du logement T3, sis au-dessus de la Mairie à Monsieur Benjamin JENCEL et Mlle Rikke SANDAHL et au bail s'y référant, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une augmentation de loyer est intervenue l'année dernière.

Il y a donc lieu de procéder à l'augmentation des dits loyers pour l'année 2010 en se basant sur l'indice de référence des loyers transmis par l'INSEE.

Pour l'appartement de la Mairie :

<i>Année 2010</i>	<i>Année 2011</i>	
<i>Prix de la location Sans charge</i>	<i>Calcul de l'augmentation</i>	<i>Prix de la location Sans charge</i>
719,41 €	$\frac{719,41 \text{ €} \times 119,17 \text{ (IRL 4}^{ème} \text{ trim.2010)}}{117,47 \text{ (IRL 4}^{ème} \text{ trim.2009)}}$	729.82 €

Le Conseil, par 13 voix POUR

Accepte l'augmentation du prix du loyer pour l'année 2011 à compter du 1^{er} octobre 2011

Délibération n° D11.41

Objet : Régime indemnitaire des agents non titulaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- **Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.)

- **Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

Propose d'instaurer annuellement les Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) et les Indemnités d'Exercice et de Missions des Préfectures (IEMP) applicables au personnel de la Commune dans les limites prévues par les textes.

Le Conseil, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE d'instaurer les primes annuelles suivantes à compter de 2012 I.A.T. et I.E.M.P. dans les limites prévues par les textes, PRECISE qu'un arrêté définira les taux appliqués aux agents ainsi que l'inscription annuelle au budget communal des crédits nécessaires.

Délibération n° D11.42

Objet : Diverses subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subvention ont été faites par diverses associations dont détail ci-dessous.

. Il est proposé :

Association	Nature	Subvention accordée
Arbre à Palabre	Achat d'ordinateur	500
Ligue contre le cancer		500
Comité des Fêtes	Participation fête du cidre	550
ADMR		1000
Mercredi des neiges		500
Banque Alimentaire		300
Opération « nez Rouge »		100
Prévention Routière		150

Le Conseil, par 13 voix POUR

Décide d'attribuer les sommes ci-dessus comme indiquées dans le tableau

Délibération n° D11.43

Objet : Renumérotation des habitations

Changement de dénomination « route des moulins » et « Route du Village de la Motte »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin d'éviter toute confusion et à la demande des administrés du Hameau de la Motte il est nécessaire de changer la dénomination du chemin « des Moulins », portant à confusion avec le chemin « du Moulin » à Veyssières, pour l'appeler désormais Chemin de « Lefly » et- De changer la dénomination de la Route du « Village de la Motte », portant à confusion avec la « Route de la Motte » pour l'appeler désormais « Route de la Motte » et pour la circonstance, renuméroter les habitations concernées par ce changement.

Le Conseil, par 10 voix POUR , 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

DECIDE de changer la dénomination du chemin « des Moulins », portant à confusion avec le chemin « du Moulin » à Veyssières, pour l'appeler désormais Chemin de « Lefly » , De changer la dénomination de la Route du « Village de la Motte », portant à confusion avec la « Route de la Motte » pour l'appeler désormais « Route de la Motte » et pour la circonstance, renuméroter les habitations concernées par ce changement.
DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° D11.44

Objet : MODIFICATION COUT DE REPAS DE CANTINE POUR ADULTES

Annule et remplace la délibération D 11.30 du 22 Juin 2011

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors de la délibération du 22 Juin 2011, le coût des repas adultes à partir du 1^{er} Septembre du prestataire SHCB était de 4.20 €. Ce prix s'entendait Hors Taxes. Il s'agit donc de corriger le tarif et l'appliquer pour 4.43 € TTC à partir du 1^{er} Septembre 2011.

LE CONSEIL, par 13 voix POUR

ACCEPTTE de corriger le tarif des repas adultes et de l'appliquer pour 4.43 € à partir du 1^{er} Septembre 2011 et AUTORISE Madame le Maire à modifier le coût du repas.

Délibération n° D11.45

Objet : Classement des voies communales dans la voirie communale

Considérant que la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), modifiée par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 art 9 autorise le déclassement et le classement de voies dans la voirie communale par délibération du conseil municipal, dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, considérant que les voies ci-après sont affectées à la circulation publique générale, sont revêtues et sont régulièrement entretenues.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer ces portions de voies communales ouvertes à la circulation publique dans le classement des voies communales.

LE CONSEIL, par 7 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE

ACCEPTTE le classement dans la voirie communale, conformément au tableau en annexe des portions de voies ouvertes à la circulation publique, tracées sur le fond cadastral au 1/2500ème.